


<p>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL</p>  <p>DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE</p>	<p>SERVICE DE LA GÉOMATIQUE ET DU REGISTRE FONCIER SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Directive : Note explicative concernant le plan de situation (permis de construire)</p>	<p>Page : 1/3 Doc.:DirectivesPME_4.doc Version : 4 Date : 26.02.2015 Auteur SGRF/PAT/sp</p>
---	--	--


Généralités :

Les éléments existants sont en noir ou gris.

- Les éléments nouveaux sont en rouge.
- Les éléments voués à la démolition sont en jaune.
- Les éléments existants non encore cadastré sont en bleu.
- Si les éléments utiles à l'élaboration du plan de situation sont repris du guichet Internet du SITN, ils doivent être vérifiés à la source.
- Indiquer "néant" aux rubriques n'étant pas touchées par le périmètre concerné.
- Le réseau de coordonnées selon le cadre de référence de la MO doit figurer sur le plan.
- La disposition des éléments de la page-titre est à respecter.
- Fichiers à transmettre au SGRF via le site de SATAC :
 - Un fichier DXF (version 12) :
 - La couche NOUV_BAT : contient uniquement le pourtour fermé des bâtiments ou des bâtiments souterrains (en traitillé) projetés.
 - La couche NOUV_DET : contient uniquement le pourtour fermé des détails du projet autre que bâtiment ou bâtiment souterrain tel que couvert, piscine...
 - Le nom du fichier DXF pour la transmission par **SATAC 1** doit être composé de la manière suivante : ccppppp_aammjj.dxf
où c= n° cantonal de cadastre ; p= n° parcelle ; a= année ; m= mois ; j= jour.
 - Le nom du fichier DXF pour la transmission par **SATAC 2** est libre.
 - Un fichier PDF
 - L'image conforme du plan soumis à sanction
 - Le nom du fichier est soumis aux mêmes règle que le DXF.

Détails :

1. Nom de la commune et du cadastre si existant. exp: Commune de Neuchâtel, cadastre de la Coudre.
2. Nom et prénom ou raison sociale du propriétaire.
Dans le cas d'une PPE indiquer en tant que telle ainsi que le nom de l'administrateur ou tous les propriétaires des parts. Au besoin une liste annexée à la page titre peut être créée.
Dans le cas d'une copropriété indiquer en tant que telle ainsi que tous les noms des copropriétaires avec leur part. Exp: Co-propriété : Théo Kern et Lucie Kern chacun pour 1/2.
3. Type de mensuration : numérique MO93; numérisation préalable; graphique.
Numéro du plan cadastral.
Référence de la source cadastrale et de sa date d'émission (copyright).
 - numérique MO93 (déposée): établi sur la base des données de la mensuration officielle du
 - numérique MO93 (non déposée): établi sur la base des données de la mensuration officielle en travail du, juridiquement pas en vigueur
 - numérisation préalable : établi sur la base des données de la mensuration officielle numérisée du
 - graphique (extrait papier): établi sur la base d'un extrait du plan cadastral du
Échelle, en principe celle du plan cadastral. Si autre : exp: 1:200 (agrandissement du 1:500).

<p>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL</p>  <p>DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE</p>	<p align="center">SERVICE DE LA GÉOMATIQUE ET DU REGISTRE FONCIER</p> <p align="center">SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p align="center">Directive :</p> <p align="center">Note explicative concernant le plan de situation</p> <p align="center">(permis de construire)</p>	<p>Page : 2/3</p> <p>Doc.:DirectivesPME_4.doc</p> <p>Version : 4</p> <p>Date : 26.02.2015</p> <p>Auteur SGRF/PAT/sp</p>
---	--	--

Référence GEONE nom du fichier numérique livré.

Date d'exécution du plan de situation.

Signature de l'ingénieur-géomètre breveté validant les informations présentes sur le document.

4. Indication du bien-fonds concerné :

- Déposé au RF : numéro et surface RF du bien-fonds concerné.
- Mutation non encore déposée au RF (réalisée par GEONE): numéro et surface RF du bien-fonds en vigueur avec mention "en vigueur", numéro et surface technique du bien-fonds projet concerné avec mention "projet".
- Mutation en projet (non réalisée par GEONE) : numéro et surface RF du bien-fonds en vigueur avec mention "en vigueur" et lettre du bien-fonds projeté avec la surface technique. Les biens-fonds projetés sont désignés par des lettres (A à ...).


Se référer à l'annexe A pour le choix des servitudes à indiquer (avec le numéro de RS) sur le plan de situation et à la norme 7020 pour leur représentation. Représenter également les mentions de droit public (avec le numéro de RS) sur le plan de situation lorsqu'une assiette géographique a été définie.

Indiquer l'abréviation communale de la zone d'aménagement sur la quelle se situe le projet.

Restriction du droit à bâtir (publique), indiquer la surface en m² ou le volume en m³ ou le taux en pour-cent ainsi que le numéro de RS

Indiquer la référence à l'extrait du registre foncier pour les détails des désignations, des servitudes et des mentions de droit public.

6. Centroïde au mètre près de l'objet principal du projet selon le cadre de référence de la mensuration.
7. L'altitude de référence doit être stable et survivre aux travaux de construction de l'objet. Peut être absolue ou relative.
8. Description sommaire de la raison du projet de construction ou d'installation, objet du plan de situation. La teinte de l'objet principal en carmin soutenu et l'objet secondaire (couvert, piscine...) en carmin plus clair.
9. Nom ou raison sociale des propriétaires voisins. En cas de PPE, nom de l'administrateur et le numéro des parts constituant la PPE. Pour les copropriétés idem point 2. En cas de parcelle(s) projetée(s) indiquer le numéro de la parcelle projet suivi de "projet" puis le ou les numéro(s) en vigueur(s) avec l'annotation "en vigueur".
exp : 2338 projet 154 en vigueur Louis Jacques et 547 en vigueur Pierre Paul.
10. Légende des éléments représentés sur le plan de situation nécessitant une explication.
Le périmètre concerné correspond à la zone concernée par le projet. En général le bien-fonds, mais éventuellement le futur bien-fonds non encore déposé au Registre Foncier. Si une division est projetée, les futures limites doivent être reportées avec un trait continu rouge et les futurs biens-fonds nommés par des lettres de (A à ...) voir point 4.
Si le périmètre concerné intersecte plusieurs zones d'aménagement, il faut indiquer la limite des zones sur le plan avec l'abréviation communale si existante, sinon cantonale et mentionner sur la page-titre la signature utilisée.
Situation de l'emprise au sol et longueurs des façades de la construction ou de l'installation projetée ainsi que les distances aux limites cadastrales.
Les traces au sol des gabarits sont repris du projet de l'architecte. Elles seront déterminées par le géomètre uniquement en cas de contestation ou de doutes quant à leur respect.

<p>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL</p>  <p>DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE</p>	<p>SERVICE DE LA GÉOMATIQUE ET DU REGISTRE FONCIER</p> <p>SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Directive :</p> <p>Note explicative concernant le plan de situation</p> <p>(permis de construire)</p>	<p>Page : 3/3</p> <p>Doc.:DirectivesPME_4.doc</p> <p>Version : 4</p> <p>Date : 26.02.2015</p> <p>Auteur SGRF/PAT/sp</p>
---	---	--

L'accès des véhicules et les places de stationnement.

Les plantations existantes à abattre d'un diamètre supérieur à 0.17 mètre à 1.30 de hauteur.

11. Distances légales :

- Distance à l'axe de la route (en principe axe de roulement sans trottoirs) ou alignement : si un plan d'alignement existe indiquer la signature du trait, la date de sanction du plan. Représenter l'alignement sur le plan avec la cote si existante. S'il n'existe pas de plan d'alignement, indiquer la signature du trait, la référence à l'article 56 de la loi sur les routes et des voies publiques (LRVP). Représenter sur le plan l'axe de la route, la ligne reportée ainsi que la cote selon la LRVP.
- Forêt : signature du trait et date de sanction du plan d'aménagement ou à défaut du plan de quartier ou du plan spécial modifiant la distance à la forêt. Représenter sur le plan avec la cote à la forêt.
- Zone viticole : signature du trait. Représenter sur le plan avec la cote.
- Vigne isolée signature du trait. Représenter sur le plan avec la cote.
- Cours d'eau signature du trait. Représenter sur le plan avec la cote.

12. En cas de modification d'un bâtiment existant indiquer l'évaluation selon le recensement architectural du canton de Neuchâtel (RACN, note de 1 à 9).





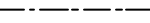








13. Secteur de protection des eaux où se situe le projet. Si le périmètre concerné intersecte plusieurs secteurs, il faut indiquer la limite des secteurs sur le plan et mentionner sur la page-titre la signature utilisée.

14. Zone de protection des eaux où se situe le projet. Si le périmètre concerné intersecte plusieurs zones, il faut indiquer la limite des zones sur le plan et mentionner sur la page-titre la signature utilisée.

15. Le schéma de principe du raccordement des canalisations d'épuration et d'évacuation des eaux usées et des eaux claires, tel que prévu dans le PGEE.

16. Cartouche pour dates et signatures du propriétaire; du requérant si différent du propriétaire; approbation du SAT; sanction de la commune.

17. Raison sociale du bureau de géomètre.

COMMUNE D'HAUTERIVE ①		
Propriété de EHERLER Suzanne Marguerite ②		
Mensuration numérique MO93 <small>Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 3 mai 2006</small>	Plan 21	Bien-fonds n° 1680 ④ Surface RF 2338 m ²
Echelle 1:500 ③ Référence GEONE : 060503_021680		Zone d'aménagement communale : ZFD Restriction du droit à bâtir (publique) : 100m ² RS1234 ⑤ <small>Voir l'extrait du Registre Foncier (RF) pour le détail des désignations, des servitudes et des mentions de droit public.</small>
Neuchâtel, le 29 novembre 2006 L'ingénieur-géomètre breveté :		Coordonnées : ⑥ 564'246 207'157
		Altitude de référence PFP3 5319 : ⑦ 535.69 m
		Maison unifamiliale et piscine extérieure ⑧
Propriétaires voisins : ⑨	Légende : ⑩	
477 BIANCONCINI Louis Paul 824 LEBET JORNOD Jacqueline Anita JORNOD Philippe André 1023 HOIRIE SIMOND François Michel 1681 GIVORD Corinne FERRAROLI Jean-Pierre 1682 GERBER Alain 1698 QUELLET Pepita Jeanne 1769 MAIRE Ingrid 2337 COMMUNE DE HAUTERIVE 1517 PPE, administrateur TISSOT Claude Samuel composée par les parts :	 périmètre concerné  Limite de zone  gabarit  axe route  place de parc  arbre existant  arbre à abattre	
1495/A 1498/D 1501/G 1505/L 1508/O 1496/B 1499/E 1502/H 1506/M 1509/P 1497/C 1500/F 1503/J 1507/N		
Distances légales : ⑪	Date : _____ Le propriétaire :	
Distance à l'axe de la route ou alignement :  art. 56 LRVP Forêt :  5.07.1997 <small>Délimitation de la limite de la forêt par rapport à la zone à bâtir</small> Zone viticole :  néant Vigne isolée :  Cours d'eau :  néant	Date : _____ Le requérant :	
Evaluation selon recensement architectural (RACN) ⑫ néant	⑬ B	⑭ néant
Secteur de protection des eaux : ⑬ B	Plan approuvé	⑮ néant
Zone de protection des eaux : ⑭ néant	voir lettre du service de l'aménagement du territoire	
Pierre Duniton Ingénieur-Géomètre Rue de la Latte 15 2000 Neuchâtel	Pierre.duniton@bluewin.ch tél : 032/123 45 67 fax : 032/123 78 90	Plan sanctionné par le conseil communal le
	⑰	

